

ARRETE N° 046 /UK/P/VP/SG/19

Portant ouverture d'une Licence professionnelle en
Travail Social au Département de sociologie à l'Université de Kara.

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le Décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;
Vu les Décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n° 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de Facultés à l'Université de Kara ;
Vu le Décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture (ISMA) à l'Université de Kara ;
Vu l'arrêté n°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;
Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
Vu le plan stratégique décennal de développement de l'Université de Kara, de décembre 2013 notamment en son Axe stratégique n°2 ;
Sur proposition de la Commission Scientifique et Pédagogique de l'Université de Kara en date du 08 novembre 2019 ;

Considérant les nécessités pédagogiques et académiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de l'Université de Kara, à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, pour compter de l'année académique 2019-2020, une Licence Professionnelle en Travail Social (LPTS). Hébergée au département de Sociologie, cette Licence Professionnelle propose trois spécialités : Auxiliaire de vie sociale, Conseiller pénitentiaire de réinsertion et de probation, Educateur spécialisé (en petite enfance et en santé).

Article 2 : La Licence Professionnelle en Travail Social (LPTS) forme des cadres polyvalents en travail social capables de :

- accompagner la réinsertion socioprofessionnelle des personnes en conflits avec la loi et des détenus en probation ;
- identifier les personnes en situation de vulnérabilité en engageant des stratégies de gestion d'aide, de soutien et d'accompagnement adaptées à chaque type de vulnérabilité (handicapées ou polyhandicapées, veufs, et orphelins, immigrés, déplacés, personnes âgées, etc.);
- aider à la médiation des situations de conflits et de crises (familles recomposées, les familles monoparentales, les crises sociocommunautaires, etc.) en contribuant à la réduction des inégalités sociales et familiales;
- animer la vie socioéducative des associations et des ONG en proposant des formations adaptées à chaque groupe spécifique;
- accompagner la croissance des enfants jusqu'à la maturité en leur apportant un accompagnement psycho-éducatif approprié.

Article 3 : La Licence Professionnelle en Travail Social (LPTS) facilite l'insertion professionnelle des cadres formés en les mettant à la disposition des services publics et privés.

Article 4 : Peuvent être admis à postuler à la Licence Professionnelle, les nationaux et étrangers, titulaires du diplôme de Baccalauréat séries A4, C, D ou tout autre diplôme équivalent et aux professionnels engagés dans le domaine social disposant d'une expérience d'au moins 05 ans et ayant à cœur le bien-être de l'Homme en général et celui des personnes vulnérables en particulier.

Article 5 : Les conditions d'inscription sont définies par arrêté du président de l'Université de Kara.

Article 6 : Le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Kara, le 09 DEC 2019

Le Président,

Professeur Komla SANDA

Ampliations

MESR (CR)	01
Pdce/UK	02
SG/UK	01
AC/SFO/UK	02
Décanats/ Directions	14
Conseillers	04
Autres services	03